

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Sommaire

- 1 – Le nouveau réseau de proximité**
- 2 – La campagne déclarative**
- 3 – La facturation électronique**
- 4 – La responsabilité des gestionnaires publics**

1 – Le nouveau réseau de proximité (NRP)

1- L'animation locale du NRP



Une lettre d'information mensuelle sur l'actualité locale et nationale

Nouveauté :
Une newsletter bitrimestrielle sur des sujets précis à vocation pédagogique



1- Les conseillers aux décideurs locaux : nouveaux acteurs du NRP

- Pour la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole :

- Marie-Pierre MARCHAND ;
- Fabrice MICHEL ;
- Séverine VOIDEY.

- Pour la communauté de communes du Doubs Baumois :

- Frédéric DENECHERE.

- Pour les communautés de communes des Deux Vallées Vertes et du Pays de Sancey Belleherbe :

- Fabien DARAN.

- Pour la communauté de communes des Portes du Haut -Doubs :

- Christelle VENDROUX.

- Pour la communauté de communes Loue-Lison :

- Élisabeth OBELLIANNE ;
- Fabrice MICHEL.

- Pour la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard Agglomération :

- Salah-Eddine MERRAKCHI ;
- Jean GAUGLER.

- Pour la communauté de communes du Pays de Maîche :

- Valentin LANGLOIS.

- Pour les communautés de communes du Val de Morteau et du Plateau du Russey :

- Peggy JACQUARD.

- Pour les communautés de communes du Grand Pontarlier et de Montbenoît :

- Alain RYKALA.

- Pour les communautés de communes du Plateau de Frasne et du Val Drugeon et d'Altitude 800 :

- Jocelyne HERNANDEZ.

- Pour la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

- Amélie OSWALD.

1- Les conseillers aux décideurs locaux : nouveaux acteurs du NRP

	Adresse courriel	Téléphone
Frédéric DENECHERE	frederic.denechere@dgfip.finances.gouv.fr	06.14.43.34.42
Jocelyne HERNANDEZ	jocelyne.hernandez@dgfip.finances.gouv.fr	06.22.24.62.92
Peggy JACQUARD	peggy.jacquard@dgfip.finances.gouv.fr	06.26.53.69.34
Valentin LANGLOIS	valentin.langlois@dgfip.finances.gouv.fr	07.79.49.94.84
Marie-Pierre MARCHAND	marie-pierre.marchand@dgfip.finances.gouv.fr	06.10.02.67.65
Salah-Eddine MERRAKCHI	salah-eddine.merrakchi@dgfip.finances.gouv.fr	07.79.49.18.97
Fabrice MICHEL	fabrice.michel1@dgfip.finances.gouv.fr	06 77 47 12 34
Élisabeth OBELLIANNE	elisabeth.obellianne@dgfip.finances.gouv.fr	06.24.49.77.62
Amélie OSWALD	amelie.oswald@dgfip.finances.gouv.fr	07.79.49.19.48
Alain RYKALA	alain.rykala@dgfip.finances.gouv.fr	06.17.51.11.43
Séverine VOIDEY	severine.voidey@dgfip.finances.gouv.fr	06.22.99.83.71
Christelle VENDROUX	christelle.vendroux@dgfip.finances.gouv.fr	06.46.63.99.97

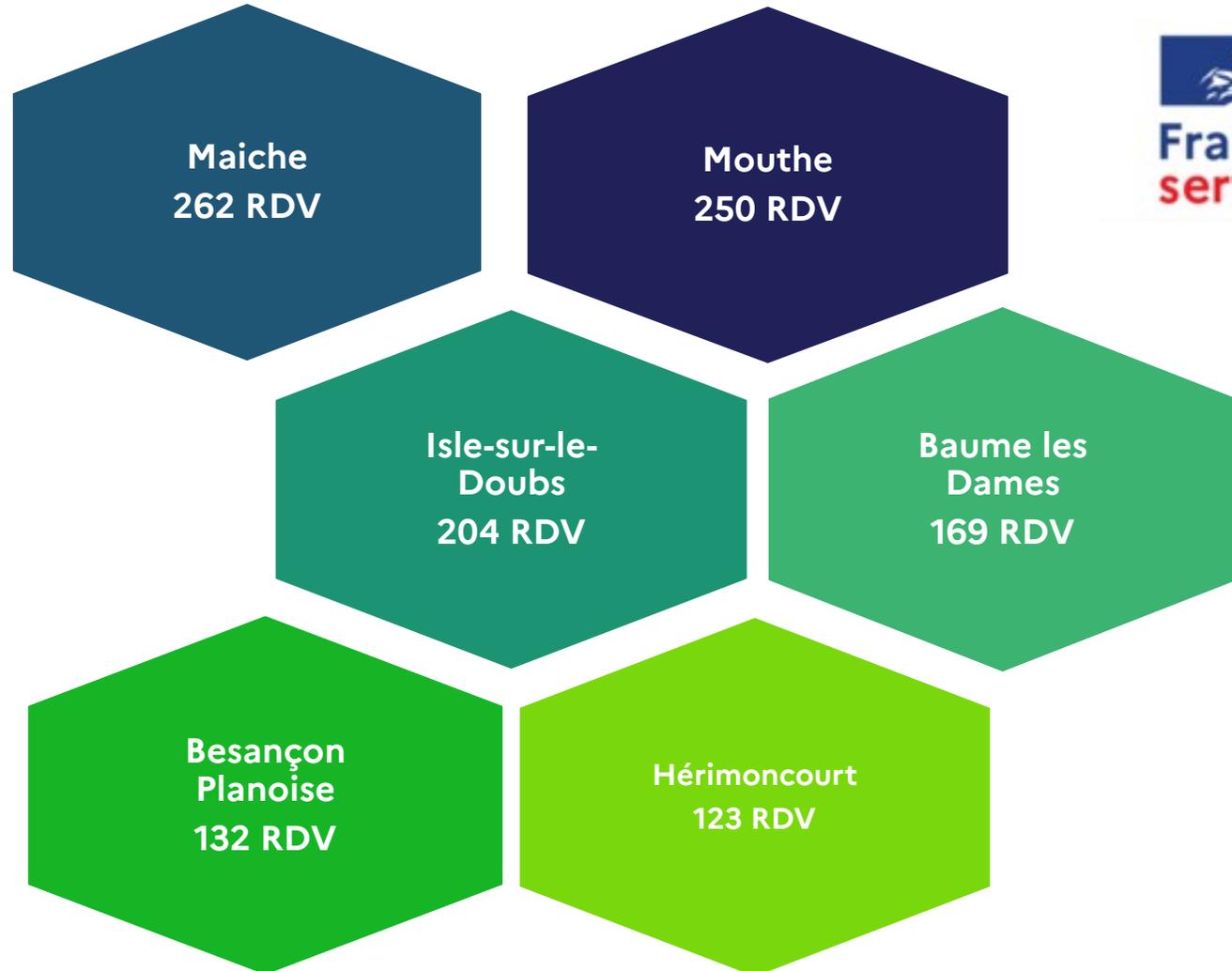
1- Les France Services dans le NRP



NOUVEAU RÉSEAU
DE PROXIMITÉ



France
services



Des accueils de proximité au sein des France Services assurés par les agents des Finances publiques pour délivrer aux usagers un accompagnement fiscal

Le TOP 6 des FS 2023

1- Le paiement de proximité

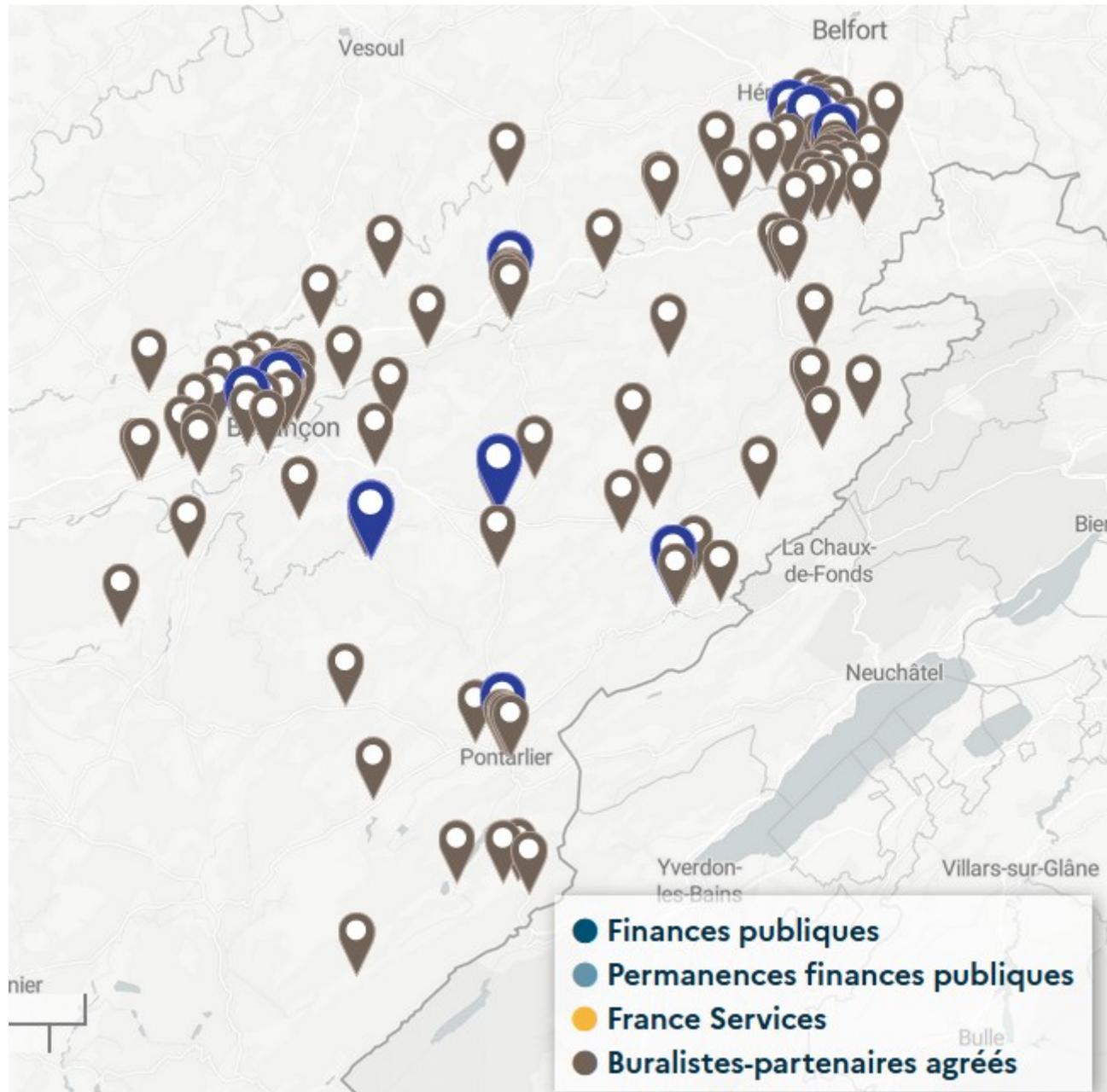
Le paiement de proximité proposé chez les 132 buralistes partenaires répartis dans 73 communes du département est encadré par le seuil de 300€ fixant :

- le plafonnement des paiements en espèce. Au-delà de 300€ l'utilisateur doit payer par carte bancaire.
- le plafonnement des paiements des avis d'impôt. Les avis d'impôts locaux supérieurs à 300€ doivent être payés par voie dématérialisée.

Environ 2 500 paiements sont effectués chaque mois pour un montant total encaissé en 2023 de 2 729 440 €

- Montant moyen payé : 90 €
- Moyens de paiement utilisés : 25% en numéraire / 75% en CB.
- Types de produits payés : produits locaux : 75%, impôts : 7%, amendes : 18%





1- Partenariat de la DDFiP aux bénéfices de vos administrés

Diffusée par communiqué dans l'Est républicain, une convention de partenariat a été signée le 16 février dernier entre le DDFiP et l'amicale des Frontaliers.

Cette convention décrit les engagements des deux signataires pour mettre en place un accompagnement adapté pour les travailleurs frontaliers qui ont des modalités d'imposition spécifiques.

Le Doubs compte près de 40 000 frontaliers.

Elle est accompagnée d'une brochure pratique et d'un dépliant



2 – La campagne déclarative

2 – Le calendrier



La déclaration en ligne

Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur impots.gouv.fr :
jeudi 11 avril 2024

Dates limites de souscription des déclarations en ligne :

Zone 1 (départements n°01 à 19 et non résidents)	Jeudi 23 mai 2024 à 23h59
Zone 2 (départements n°20 à 54)	Jeudi 30 mai 2024 à 23h59
Zone 3 (départements n°55 à 974/976)	Jeudi 6 juin 2024 à 23h59

2 – Le calendrier



La déclaration papier

Envoi des déclarations papier :

A partir du 29 mars et jusqu'au 26 avril 2024
(Selon les conditions d'acheminement)

Pour les usagers ne pouvant pas déclarer en ligne :

La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au :

Mardi 21 mai 2024 à 23h59 (y compris pour les résidents français à l'étranger)
le cachet de La Poste faisant foi.

3 – La facturation électronique

3 – La facturation électronique : les entités concernées



La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis) :

- 1 - Les entreprises quel que soit leur chiffre d'affaires et quelle que soit leur forme juridique**
- 2 - Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties**



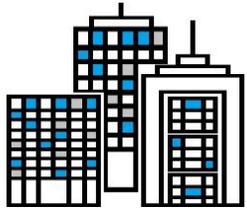
Pas d'impact sur les obligations fiscales en matière de TVA qui restent les mêmes.

3 – La facturation électronique

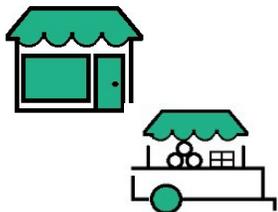
Calendrier de la réforme



dès le 1er septembre 2026, toutes les entreprises (soumises à TVA), quelle que soit leur taille, auront l'obligation **de recevoir** de façon électronique leurs factures.



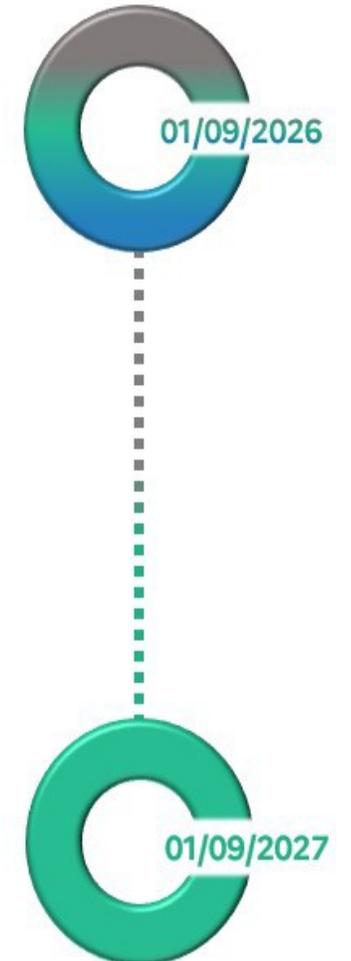
les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire auront l'obligation d'émettre leurs factures au format électronique



les TPE et les PME auront l'obligation d'émettre leurs factures au format électronique

- Grandes entreprises
- Entreprises de taille intermédiaire

- Très petite entreprise (TPE)
- Petites et moyennes entreprises (PME)



3 – La facturation électronique

Quel impact pour les collectivités



Réception
des
factures

Pour les entités publiques, la **réception des factures électroniques** a été développé depuis 2017 via le portail Chorus Pro. Depuis 2020, la généralisation du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro est obligatoire pour votre collectivité.

La solution Chorus Pro communique à la collectivité, comme au fournisseur, les différents statuts de traitement de la facture (sept statuts possibles).

Émission
des
factures

La prise en charge du titre ou de l'article de rôle dans Hélios transmettra les données de la facture dans Chorus Pro.

C'est le portail Chorus Pro qui générera la facturation électronique.

3 – La facturation électronique

Nécessité de s'approprier l'outil Chorus Pro



Bienvenue sur le Portail de la Gestion Publique



La solution Chorus Pro est totalement gratuite.

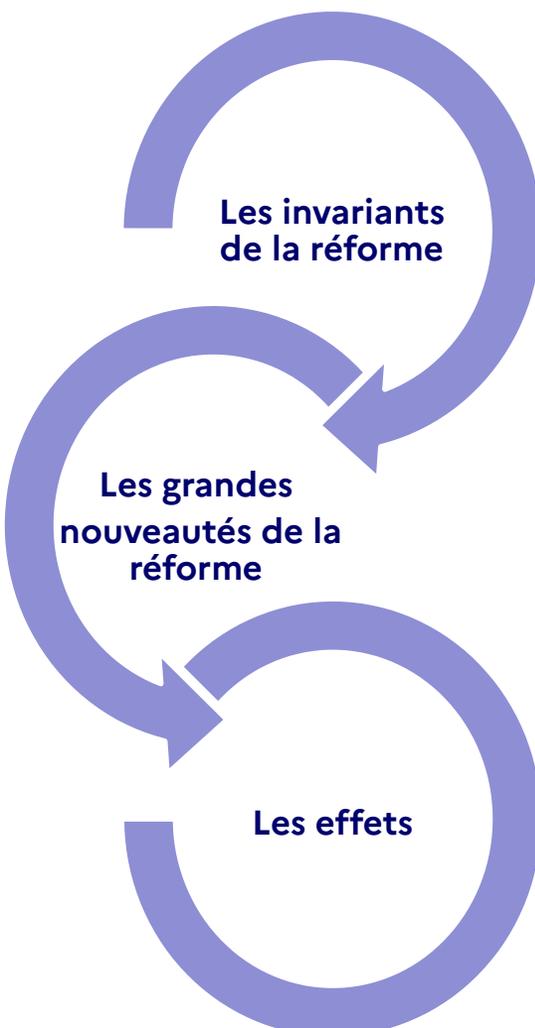
La connexion à Chorus Pro se fait via le PIGP : identifiant et un mot de passe (se rapprocher de votre CDL).

Une collectivité qui est aussi fournisseur n'a qu'une seule identité dans Chorus Pro. L'identification de la collectivité, basée sur son SIRET, est la même en émission et en réception.

Une même facture est accessible à tous les gestionnaires habilités par la collectivité dans Chorus Pro.

4 – La réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publiques (ordonnateur et comptable)

4 – La RGP – un nouveau cadre de gestion managériale



Les invariants
de la réforme

- Maintien du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables
- Maintien des règles servant de base à la gestion publiques (normes comptables, GBCP ...)

Les grandes
nouveautés de la
réforme

- Réserver l'intervention du juge aux cas d'une gravité avérée et confier aux managers publics la sanction des autres types de fautes ou d'erreur
- les justiciables : le nouveau régime concerne l'ensemble des gestionnaires publics qu'ils exercent des fonction d'ordonnateur ou de comptables avec un régime unifié de responsabilité
- nouveau régime d'infraction avec l'introduction d'un régime de fautes : des fautes relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion de bien + introduction de fautes de gestion qui visent la carence des contrôles dans l'organisation

Les effets

- Nécessité de déployer un pilotage par les enjeux et les risques afin de diagnostiquer en amont les risques potentiels et de détecter en aval les irrégularités.

4 – La RGP – une responsabilité partagée entre ordonnateur et comptable

Le contrôle interne un outil pour se prémunir contre les risques de fautes.

Dans un cadre de risques partagés, il convient de garantir une meilleure répartition des contrôles de la chaîne financière.

Le contrôle interne permet de veiller à ce que les agents appliquent des procédures documentées et périodiquement vérifiées.

Simplification des mesures d'apurement des créances irrécouvrables : Dans une logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques et d'amélioration de la qualité comptable, les assemblées délibérantes disposent désormais de la faculté de déléguer l'admission en non valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux : avec un seuil de délégation fixé à 100 € pour les communes et les départements et, 200 € pour les régions.

Les régisseurs sont des gestionnaires publics. Ils pourront donc être sanctionnés en cas d'infractions prévues par l'ordonnance. Les déficits seront pris en charge par le budget de l'organisme de rattachement.

Il convient de s'assurer de la correcte réalisation des opérations des régies via un plan de contrôle interne.

Les Fraudes aux faux ordres de virements (FOVI) : un exemple de risque financier majeur

La collectivité qui fait l'objet d'un FOVI doit payer le véritable créancier même si l'argent détourné n'a pas été récupéré.

Nécessité de développer les contrôles en amont pour les éviter (cf lettre SPL de février)

4 – La RGP – un nouveau cadre de gestion managériale

Les outils utiles pour renforcer et améliorer le contrôle interne :

- le livret de présentation de la maîtrise des risques auprès des collectivités élaboré conjointement par la DGFIP et le CNFPT.

LES DIX QUESTIONS À SE POSER



Présenté sous formes de questions, ce livret s'articule autour de trois thématiques suivantes :

- 1- L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DE LA COMMUNE EST-ELLE BIEN ENCADRÉE ?
- 2- LES PRINCIPALES PROCÉDURES FINANCIÈRES ET COMPTABLES SONT-ELLES FIABILISÉES ?
- 3- LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE EST-ELLE SUFFISANTE ?

Le livret est mis en ligne sur le site collectivites-locales.gouv.fr.